



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillant(e)s



Organigrammes de référence des greffes

Le vendredi 8 mars 2024, le S.P.S a été convié à une réunion bilatérale portant sur l'organigramme de référence des greffes pénitentiaires ainsi que la présentation du programme de valorisation **QUALI'GREFFES** avec des acteurs de la DAP, des DISP (cellules greffes) et de l'ENAP.

La DAP nous a fait part des faiblesses pointées par l'inspection générale de la justice et la Cour des Comptes. C'est ainsi qu'elle s'est engagée à travailler sur une proposition d'organigramme national (*il sera proposé en CSA prochainement*) afin de renforcer les équipes greffes et de reconnaître le professionnalisme et l'investissement des agents dédiés.

Ce nouvel organigramme des greffes se composera de 1350 ETP répartis de la manière suivante :

1062 ETP personnels administratifs (AAE, AA et SA) + **288** ETP de personnels de surveillance (3 officiers, 12 gradés, 273 surveillants) répartis sur les greffes. Suite au recensement effectué en juillet 2023, il manque actuellement dans les greffes **573 ETP** dont **84 ETP** de surveillant(e)s.

Ce plan a pour objectif de calculer l'effectif d'un greffe selon plusieurs critères et de garantir un confort dans les services afin de ne plus avoir de greffes en souffrance.

Sur le papier, les chiffres indiqués sont de bon augure et laissent présager enfin du positif pour cette spécialité.

Afin de le garantir, le mot d'ordre est de remettre les Personnels Administratifs au cœur des greffes pénitentiaires.

Mais qu'en est-il des surveillant(e)s ?

Ils pourront toujours intégrer les greffes mais uniquement dans les services ouverts 7 jours sur 7 (formalités d'écrou sur les grosses structures). Dans les autres établissements, ils n'auront plus leur place.

Pour ces derniers dont les greffes ne sont pas ouverts 7/7 jours (en particulier les établissements pour peine), la D.A.P nous annonce que les agents actuellement en poste sur un greffe pénitentiaire ne seront toutefois pas déplacés contre leur grès. A leur départ (mutation, demande de changement de service...), ils seront alors remplacés par un personnel administratif.

.../...

Nous avons pointé du doigt qu'il est toutefois dommage qu'un(e) surveillant(e), par une mutation, perde cette expérience si précieuse acquise depuis des années. Il est à souhaiter que cette expérience professionnelle soit prise en compte pour intégrer la filière expertise relative à la nouvelle réforme.

Le S.P.S souligne tout de même la nécessité de cet organigramme et de l'urgence à intervenir afin de veiller au bon fonctionnement des services greffes. Nous ne pouvons pas être contre les renforts en agents qui sont enfin demandés par notre administration, tant en personnels administratifs qu'en personnels de surveillance, à la condition que ces postes soient budgétisés et que les agents ne soient pas prélevés sur la détention.

Le S.P.S restera vigilant, une fois le projet acté en C.S.A pour veiller aux promesses de l'administration. C'est-à-dire à ne pas toucher à l'existant tant qu'il n'y aura pas de départ volontaire des agents.

Le S.P.S soutiendra toujours les collègues surveillant(e)s œuvrant dans ce service sensible et aux grandes responsabilités.

Le Bureau National, 09/03/2024

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : spsnongrades@hotmail.com